



**Termes de référence**

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR L'AUDIT FINANCIER ET DE  
PASSATION DES MARCHES DE LA SOCIETE CONGOLAISE DE FIBRE OPTIQUE  
POUR LES EXERCICES FISCAUX 2025 ET 2026.**

**Février 2026**

## **1. CONTEXTE GENERAL**

Située de part et d'autre de l'Equateur, la République Démocratique du Congo (RDC) est un pays de l'Afrique Centrale qui couvre un territoire immense d'une superficie de 2 345 000 km<sup>2</sup>.. Elle s'étend de l'océan Atlantique au plateau de l'Est et correspond à la majeure partie du bassin du fleuve Congo. Elle ne dispose que de 37 km de façade maritime sur l'Océan Atlantique et partage 10 744 km de frontières avec 9 pays limitrophes, dont :

- 2 635 km à l'ouest avec la République du Congo (2 410 km) et l'Enclave de Cabinda de l'Angola (225 km) ;
- 2 205 km au nord avec la République Centrafricaine (1 577 km) et le Soudan (628 km) ;
- 1 688 km à l'est avec l'Ouganda (765 km), le Rwanda (217 km), le Burundi (233 km) et la Tanzanie (473 km) ;
- 4 216 km au sud avec l'Angola (2 286 km) et la Zambie (1 930 km).

En 2019, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a initié le Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT) avec l'appui de ses partenaires internationaux, notamment la Banque Mondiale. Ce projet a pour objectif de contribuer au rétablissement des principales liaisons routières y compris l'infrastructure numérique de la RDC pour permettre sa relance socio-économique en synergie avec les autres partenaires du développement du secteur routier (BAD, UE, JICA, BADEA, etc...).

## **2. CONTEXTE SPECIFIQUE DU PROJET PACT**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale pour réaliser le Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (projet PACT).

L'objectif de développement du projet (ODP) est de fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans certaines provinces de la région du Kasaï et de l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), et d'accroître la performance du Fonds National d'Entretien Routier (FONER), de la Régie des Voies Aériennes (RVA) et de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARPTC) ainsi que de l'Autorité de l'Aviation Civile (AAC). Et de la Société Congolaise de la Fibre Optique (SOCOF

Le projet PACT est basé sur un concept d'une connectivité accrue - physique et numérique - essentielle pour stimuler le développement socio-économique en RDC, tout en contribuant à la stabilisation et à la prévention des conflits. Il financera des infrastructures routières y compris la mise en place des infrastructures d'accueil des câbles à fibre optique, ainsi que les assistances techniques pour améliorer la gouvernance du secteur de transport (routier et aérien) et des télécommunications.

Le projet PACT vise le rétablissement de la connectivité terrestre entre la ville de Mbuji-Mayi et la ville orientale de Bukavu, la ville de Goma et la ville de Beni, pour relier les personnes et les communautés, faciliter le transport des produits ruraux, améliorer l'accès des populations rurales aux services de base et accélérer progressivement la connectivité entre l'Ouest et l'Est de la RDC. Cela contribuera à renforcer la cohésion nationale et à réduire le potentiel de conflit et d'exclusion (physique et économique).

La première phase du projet PACT, dont la mise en vigueur est intervenue le 27 mars 2023, se focalise sur l'aménagement et le bitumage des tronçons routiers de la Route Nationale n°2 (RN2) Mbuji Mayi – Kabinda – Mbanga (280 km) et Kanya bayonga – Butembo (160 km), soit 440 km.

La première phase du projet s'articule autour des quatre (04) composantes et sous composantes ci-après :

**Composante 1 : Gouvernance sectorielle pour une meilleure connectivité**

- 1.1. Sous-composante 1.1 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Routier
  - 1.1.a. Gestion du patrimoine routier à l'épreuve du climat
  - 1.1.b. Financement efficace et durable
  - 1.1.c. Sécurité routière
- 1.2. Sous-composante 1.2 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur de l'Aviation
- 1.3. Sous-composante 1.3 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Numérique
  - 1.3.a. Amélioration de la Gouvernance
  - 1.3.b. Mobilisation de capitaux privés
- 1.4. Sous-composante 1.4 : Gestion du Projet

**Composante 2 : Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique**

- 2.1. Sous-composante 2.1 : Amélioration de la Connectivité Routière
- 2.2. Sous-composante 2.2 : Amélioration de l'Infrastructure Aéronautique
- 2.3. Sous-composante 2.3 : Activation de l'infrastructure numérique

**Composante 3 : Mesures environnementales et sociales**

- 3.1. Sous-composante 3.1 : Soutien à la Mise en Œuvre des Normes Environnementales et Sociales
- 3.2. Sous-composante 3.2 : Gestion et Préservation Durables des Forêts
- 3.3. Sous-composante 3.3 : Gestion de la Motorisation des Véhicules pour la Réduction des Émissions gaz à émissions de serres
- 3.4. Sous-composante 3.4 : Activités d'Autonomisation des Femmes

**4. Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente**

**2.1. Organisation et gestion du projet PACT**

**i) Agences d'exécution du projet**

La Cellule Infrastructures (CI) est la seule unité d'exécution du projet PACT. Elle recruterà des consultants pour être basés en permanence à Mbuji Mayi, Goma, et Butembo afin d'assurer un suivi de proximité des chantiers de la route Mbuji Mayi - Kabinda - Mbanga, de l'aéroport de Goma, et de la route Butembo – Kanya Bayonga. Pour définir les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes, la Cellule Infrastructures a signé un protocole d'accord avec les structures bénéficiaires du projet (FONER, Office des Routes, COPIREP, CNPR, RVA, AAC, OVD, SOCOF, ARPTC, ACE, ICCN) et avec les points focaux des ministères techniques concernés (transport, télécommunication, environnement, et portefeuille). La Cellule Infrastructures signera aussi un protocole d'accord spécifique avec la Cellule d'Exécution de Projet Multimodal (CEPTM) pour la supervision des travaux et activités à l'aéroport de Goma.

### **ii) Parties prenantes et bénéficiaires**

Les bénéficiaires du projet sont constitués par les populations habitant les villes et localités des provinces du Kasai Oriental, Lomami et Nord-Kivu.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
- Le Ministère des Finances
- Le Ministère des Transports et Voies de communication et Désenclavement
- Le Ministère de Poste, Téléphones et Nouvelles Technologies de l'Information et Communication
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable
- Le Ministère du Portefeuille
- Le gouvernement provincial du Kasaï Oriental
- Le gouvernement provincial de Lomami
- Le gouvernement provincial du Nord-Kivu
- La Cellule de Suivi des Projets et Programmes (CSPP)
- Le Fonds National d'Entretien Routier (FONER)
- La Commission Nationale de Prévention Routière (CNPR)
- L'Office des Routes (OR)
- La Cellule d'Exécution du Projet Multimodal (CEPTM)
- La Régie des Voies Aériennes (RVA)
- L'Autorité de l'Aviation Civile (AAC)
- Le Comité de Pilotage des Reformes des Entreprises Publiques (COPIREP)
- L'Office des Voies et Drainage (OVD)
- L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPTC)
- La Société Congolaise de Fibre Optique (SOCOF)
- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)
- L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)
- La Direction Forêts du Secrétariat Général au Ministère de l'Environnement.

### **iii) Les intervenants au marché**

Les principaux intervenants aux marchés sont les suivants :

- Maître d'Ouvrage : Ministère des Infrastructures et Travaux publics
- Maître d'Ouvrage délégué (Client) : Cellule Infrastructures
- Maître d'œuvre : Consultant firme
- Entrepreneur : Titulaire du marché des travaux.

## **3. CONTEXTE DE LA MISSION**

Le PACT a prévu un appui à la gouvernance et aux réformes dans le secteur de transport et du numérique donc la SOCOF est un des acteurs principaux afin d'assurer la pérennité des investissements dans le secteur du Numérique

Le but est d'améliorer la gouvernance dans le secteur routier, d'assurer la bonne gestion au sein des acteurs principaux et de rendre compte aux parties prenantes et au gouvernement à travers la publication régulière des audits techniques et/ou financiers, des rapports annuels, des états financiers.

Dans ce cadre, cet audit des contrôles opérationnels permettra d'aboutir à une opinion sur la qualité des procédures et à des recommandations sur la gestion de l'entreprise. Il s'agit de porter un jugement sur l'efficacité de la gestion financière ainsi que celle de passation des marchés de la SOCOF.

Il est à noter que depuis 2017, la SOCOF a toujours été audité annuellement par les Cabinets d'audit internationaux. Les états financiers des exercices fiscaux 2021, 2022, 2023 et 2024 ont été certifiés par un cabinet d'audit de renommée internationale.

Cette certification comprend

- La planification de la mission ([Audit](#)) : Définition du périmètre, prise de connaissance de l'entreprise, de son secteur et de son environnement.
- L'évaluation du [contrôle interne](#) : Analyse des procédures comptables internes pour identifier les risques d'anomalies significatives (erreurs ou fraudes).Contrôles substantiels ([Procédures de vérification](#)) : Vérification des comptes à travers des tests (audits physiques, confirmations externes, revue des journaux) pour valider l'exactitude des chiffres ;
- La revue des états financiers : Examen du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe ;
- L'émission de l'opinion : Le commissaire aux comptes rédige un rapport certifiant les comptes, avec ou sans réserve, ou formule un refus de certification ;
- La finalisation : Signature du rapport par le commissaire aux comptes et clôture de la mission.

### **3.1. Présentation de la SOCOF**

La Société Congolaise de Fibre Optique « SOCOF » est une société anonyme avec Conseil d'Administration dont l'Etat congolais est l'unique actionnaire

### **3.2. Mission.**

Elle a pour but de gérer la fibre optique congolaise, c'est-à-dire, construire, détenir, gérer, exploiter et maintenir en état les infrastructures et équipements de télécommunications. Le réseau de la SOCOF sera interconnecté aux réseaux des pays de la sous-région ainsi qu'à 4eux des Grands Lacs.

## **4. OBJECTIF DE LA MISSION**

L'objectif de l'audit est d'exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur les états financiers ainsi que sur l'organisation technique et administrative de la SOCOF. L'auditeur devra également vérifier que (i) les livres comptables tenus par la SOCOF sont en conformité avec le système comptable OHADA et permettent de rendre compte des transactions financières relatives à ses activités.(ii) le test d'éligibilité au réseau *fibre* soit exécuté en conformité avec les normes internationales d'audit financier (iii) le jugement sur l'adéquation des procédures financières et de passation des marchés ainsi que des modalités de gestion des contrats en rapport avec toutes les dispositions de la loi par rapport aux standards internationaux applicables en RDC eut été valablement émis.

## **5. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de la SOCOF en conformité avec les principes du Système Comptable OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) révisé en vigueur en République Démocratique du Congo. La responsabilité dans la gestion financière incluant le respect de l'esprit des codes, des règlements internes et des déclarations éthiques, incombe à la direction générale (Conseil d'Administration)

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion professionnelle et indépendante sur les états financiers de la SOCOF. Pour ce faire, il devra s'assurer que les états financiers de l'entreprise reflètent une image fidèle de sa situation financière à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette même date. Toute opinion sera fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts - Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à la SOCOF une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat

Dans la même lignée et en adéquation avec les besoins évalués,

## **6. ETENDUE DE L'AUDIT**

L'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et ISA 300 édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit financier et opérationnel ainsi que toutes les vérifications et contrôles que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

Cet audit portera annuellement sur les exercices 2025 et 2026. Il concerne tous les mouvements (recettes et dépenses) engagés par chaque entité de gestion de la SOCOF ainsi que les états de consolidation de la comptabilité centrale. :

L'auditeur veillera entre autres à :

- a) Effectuer les tests substantifs fondés sur les assertions d'audit pour les principaux postes du bilan (actifs et passifs) et du compte de résultats (produits et charges) de la SOCOF, incluant :
  - contrôle d'existence des actifs (inventaires physiques) ;
  - revue analytique des comptes ;
  - évaluation des stocks (réconciliation, valorisation, dépréciation et coupure entre les exercices) ;
  - contrôle des placements de trésorerie et valeurs disponibles ;
  - analyse des immobilisations corporelles (acquisition, amortissement, réévaluation et immobilisations en cours) ;
  - vérification de fonds propres (analyse de la régularité et de la légalité des enregistrements des mouvements et réconciliation des mouvements avec

- les montants des plus-values de réévaluation des immobilisés repris à l'actif) ;
- analyse des dettes à court, long terme et dettes croisées ;
  - analyse des comptes des produits et charges ;
  - transparence dans la passation des marchés.
- b) Vérifier les comptes d'engagement hors bilan relatifs aux crédits documentaires et aux commandes des biens et services ;
- c) S'assurer que les actifs immobilisés de l'entreprise ainsi que les amortissements sont réellement et correctement évalués.
- d) S'assurer que toutes les acquisitions financées par les partenaires du Gouvernement de la RDC ont été intégrées correctement dans le patrimoine de l'entreprise.
- e) S'assurer de l'existence du plan de passation des marchés (PPM) et sa mise en exécution.
- f) Examiner la conformité du plan de passation des marchés (PPM) aux dispositions de la loi en vigueur en RDC et aux autres textes réglementaires y relatifs.
- g) Vérifier la transparence, les méthodes et les conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés, ainsi que de signature et de gestion des contrats signés.
- h) Evaluer le respect des dispositions de contrôle interne et noter les contrôles inexistant ou ceux qui nécessitent des améliorations.
- i) S'assurer que toutes les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, notamment en matière d'exonération d'impôt et taxes et droits de douanes applicables aux entreprises publiques.
- j) Comparer la réalisation des activités de l'entreprise par rapport aux indicateurs de performances tels que décrits dans les documents de bonne gouvernance et relever toutes les insuffisances et retards
- k) Effectuer la revue des procès-verbaux du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion, ainsi que les correspondances avec les ministères de tutelle ;
- l) S'assurer que toutes les recommandations, le cas échéant, des audits précédents (2023 et 2024) ont été prises en compte dans l'organisation de la comptabilité, l'élaboration et la présentation des états financiers pour l'exercice 2025 et 2026.
- m) L'auditeur devra se prononcer sur :
- La sincérité et la régularité des états financiers, qui consiste en l'examen de la fiabilité et de la sincérité des informations enregistrées dans les comptes et dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration. ;
  - L'efficacité du système de contrôle interne, qui consiste en l'examen de différentes procédures comptables et de contrôle interne mises en place au sein de l'entreprise afin de s'assurer de leur adéquation et de leur bon fonctionnement.

L'auditeur aura accès à tous les documents juridiques, échanges de correspondances et autres éléments d'informations qu'il jugera pertinents pour accomplir sa mission.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) **Fraude et Corruption** : Conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) **Lois et Règlements** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de la SOCOF avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme ISA 250 (Prise en compte d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires).
- c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables de l'entreprise en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).

**Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques).

## 7. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RAPPORTS.

Le Consultant devra transmettre à la CI chacun des rapports ci-après de l'exercice audité :

a. **Rapport initial** : Le rapport initial consistera à faire l'état des lieux (l'orientation de la mission, les difficultés rencontrées etc.). Ce rapport sera soumis au Client en cinq (5) exemplaires papier et un (1) exemplaire électronique (clé USB) dans un délai de sept (7) jours après le démarrage de la mission. Cet état des lieux comprendra l'aspect financier et organisationnel (technique et administratif)

b. **Projet de rapport final** : Le projet de rapport final devra être explicite et porter sur toutes les tâches que le consultant est appelé à accomplir. Il comprendra un rapport sur les comptes annuels et sur l'organisation technique et administrative de la SOCOF et un autre sur le contrôle interne en ce qui concerne le déploiement et la gestion de la fibre optique

1) Le rapport général sur les comptes annuels comprendra deux parties :

- Un rapport d'opinion sur les comptes annuels consistant essentiellement en l'expression de l'opinion de l'auditeur sur les comptes annuels et sur l'organisation technique et administrative de la SOCOF;
- Un rapport sur les vérifications spécifiques notamment la conformité des rapports de gestion avec les états financiers et des engagements par rapport aux budgets ou toutes autres informations jugées nécessaires par le Cabinet. Il en sera de même pour l'aspect financier et l'organisationnel (Technique et administration).

2) Le rapport sur les procédures de contrôle interne

En vue de recueillir les réactions du Client, outre les rapports d'audit mentionnés ci-dessus, l'auditeur préparera une « lettre à la Direction de la SOCOF » par laquelle il :

- identifiera les points faibles des systèmes de contrôle interne ainsi que les carences éventuelles sur l'ensemble des opérations réalisées tant du point financier, administratif et technique au sein de l'entreprise et formulera des recommandations en vue de leur amélioration ;
- portera à l'attention de la SOCOF toutes autres questions pertinentes qui auront attiré son attention durant l'audit et qui pourraient avoir un impact marqué sur la gestion financière.

Ce rapport sera soumis au Client en cinq (5) exemplaires papier et deux (2) exemplaires électroniques (clé USB) au plus tard trente (30) jours après le démarrage de la mission. Le Client devra y formuler ses observations et commentaires dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de la remise dudit projet de rapport final.

- c. **Rapport final** : La structure et la composition du rapport final seront identiques à celle du projet de rapport final. Il intégrera les corrections éventuelles ainsi que les commentaires du Client au projet de rapport final.

Le Consultant soumettra le rapport à la CI dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après réception de commentaires de l'audité.

Il est produit et remis au Client en six (6) exemplaires qui seront distribués de la manière suivante :

- Un (1) exemplaire au Chargé du Projet /PACT de la Banque Mondiale ;
- Un (1) exemplaire au Ministère des PTNTICT
- Un (1) exemplaire au Ministère du Portefeuille ;
- Un (1) exemplaire au Ministère des Finances ;
- Un (1) exemplaire à la SOCOF.
- Un(1) exemplaire pour la Cellule infrastructures

Il est à noter que la version électronique (deux clés USB) du rapport final est requise.

## 8. DUREE DE LA MISSION

Les services du Consultant seront exécutés sur une période de trente (30) jours étalés sur 45 jours par exercice, à Kinshasa.

Le démarrage de la mission est prévu au plus tard :

- le 1<sup>er</sup> juin 2026 pour les comptes clos au 31 décembre 2025. ;
- le 3 mai 2027 pour les comptes clos au 31 décembre 2026 ;

## **9. PROFIL DU CONSULTANT**

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et/ou d'Expertise Comptable exerçant régulièrement la révision des comptes, inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu par l'IFA. Il doit justifier d'au moins dix (10) ans d'expérience confirmée en audit financier des entreprises ou des établissements publics, et avoir réalisé au moins trois (3) missions réussies de certification de comptes des entreprises privées et/ou publiques au cours des cinq (5) dernières années dans le secteur des télécommunications.

Il doit également soumettre les bilans certifiés de trois (3) dernières années qui établissent qu'il est dans une situation financière saine et en règle avec le fisc.

Le consultant mettra en place un personnel clé de haut niveau pouvant réaliser ladite mission et composé au minimum comme suit :

- a) Un (1) Expert-Comptable diplômé (CPA, ACCA, DEC, etc) ayant au moins quinze (15) ans d'expérience inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu par l'IFAC, et justifiant d'une parfaite maîtrise de la langue française et justifiant d'une solide expérience dans la révision des comptes des entreprises de télécommunications;
- b) Un (1) Chef de mission, Expert- Comptable Diplômé ayant au moins un diplôme niveau (BAC + 5 ou plus) en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de 10 ans au moins d'audit financier et avoir participé dans les cinq dernières années à l'audit technique et opérationnel d'au moins 3 entreprises et/ou établissements publics;
- c) Deux (2) auditeurs de niveau BAC+ 4 ou plus, ayant au minimum 5 ans d'expérience en audit financier ;
- d) Un (1) Spécialiste en passation des marchés de niveau BAC+ 4 ou plus, ayant une expérience pratique d'au moins 5 ans complétée par une bonne connaissance des procédures de passation des marchés publics.
- e) Un (1) Auditeur Technique-Expert Fibre, Spécialiste en ingénierie et management de la Communication Numérique de niveau BAC+ 5 ou plus, ayant une expérience pratique d'au moins 5 ans complétée par une bonne connaissance des procédures de digitalisation et avoir participé à au moins deux (2) audits techniques au cours des trois (3) dernières années

## **10. SERVICE, LOCAUX, PERSONNEL ET INSTALLATIONS FOURNIS PAR LE CLIENT.**

Le Consultant est tenu de disposer de ses moyens propres humains et matériels pour l'accomplissement de sa mission, le Client n'étant tenu à aucune obligation à cet égard.

### **10.1. SOCOF**

Le Client, en collaboration avec la Cellule infrastructures et la SOCOF, mettra à la disposition du Cabinet les documents suivants :

- Les états financiers à auditer et les différents livres comptables de la période concernée ;
- Les rapports d'audit des exercices précédents ;
- Tout autre document demandé par l'auditeur en relation avec sa mission ;
- Les documents techniques et administratifs en rapport avec la gestion de la fibre optique ;
- Un bureau avec des mobiliers convenables.
- Les textes légaux et réglementaires régissant la SOCOF.

## **10.2. CONSULTANT**

Le Consultant exécutera les prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées. Dans le cadre de l'exécution du présent contrat de prestations, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal de la Cellule Infrastructures et défendra, en toute circonstance, les intérêts de cette dernière dans ses rapports avec les Tiers.